

RÈGLEMENT DE JEU

“50 ans de souvenirs flunch à partager”

- INTERNET -

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société FLUNCH, Société par Actions Simplifiée au capital de 30.893.760 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 320 772 510 et dont le siège social se situe 4 rue de l'Espoir à LEZENNES (59260) (ci-après la “Société organisatrice”), placée sous procédure de sauvegarde par jugement du Tribunal de commerce de Lille Métropole du 29 janvier 2021, organise un jeu intitulé “50 ans de souvenirs flunch à partager”, sans obligation d’achat, du 11 octobre 2021 au 28 novembre 2021 inclus, se déroulant uniquement sur le site Internet <http://mypixers.com/50ansflunch>.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l’acceptation sans aucune réserve du joueur du présent règlement, des conditions générales d’utilisation du site <http://mypixers.com/> et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) ayant un accès à Internet.

ARTICLE 4 : DURÉE DU JEU

Ce jeu sera en ligne à partir du 11 octobre 2021 pour se terminer le 28 novembre 2021 inclus et sera accessible par le réseau Internet sur le site <http://mypixers.com/50ansflunch>.

ARTICLE 5 : COMMENT PARTICIPER

Pour participer au jeu, il convient de suivre les étapes suivantes :

- Le participant devra se rendre sur le site <http://mypixers.com/50ansflunch> également accessible depuis un QR code présent dans les restaurants flunch.

- Le participant devra cliquer sur "C'est parti !", il sera invité à raconter son meilleur souvenir flunch en vidéo soit en téléchargeant sa vidéo au format portrait ou soit en enregistrant sa vidéo en direct sur la plateforme. Il devra compléter le formulaire de jeu en renseignant les champs obligatoires suivants : nom, prénom, email puis cliquer sur "valider".

- Le participant recevra ensuite sa vidéo par email, à l'adresse email qu'il aura indiqué dans le formulaire de jeu.

- Le participant doit, pour valider sa participation au jeu, partager sa vidéo sur le réseau social de son choix avec le hashtag "#50ansflunch" et la mention "@flunch" en profil public. Le réseau social snapchat et les publications éphémères du type "stories" Instagram ou Facebook ne sont pas acceptées.

Une preuve de la diffusion de la vidéo, par capture d'écran, sur le réseau social choisi par le participant pourra être demandée après le tirage au sort.

- A la fin du jeu, un tirage au sort sera effectué le 30 novembre 2021, par huissier de justice (Maître Thierry ROY, huissier de justice associé à la SCP ROY LEMOINE GALY - 13 rue Haddock - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ), parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions du présent règlement. Le participant tiré au sort sera contacté par mail avant le 10 décembre 2021 par la Société organisatrice, à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription.

Lors de l'inscription, le participant certifie que les données qu'il saisit sont réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraînera automatiquement l'annulation du gain et sera passible de poursuite.

Le participant peut rejouer autant de fois qu'il le souhaite et cela sur toute la durée du jeu.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant et l'annulation de son gain.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses mails différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'annulation immédiate de son gain.

Chaque participant devra avoir rempli tous les champs obligatoires du formulaire de façon complète et compréhensible. Tout formulaire incomplet, illisible, ou envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

La participation au jeu se fait par voie électronique. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

- La Société organisatrice se réserve le droit de ne pas accepter ou diffuser toute vidéo qui ne respecterait pas le règlement de jeu ou porterait atteinte, de quelque manière que ce soit, à l'image et à la réputation des personnes filmées, qui serait insultante ou qui comporterait des propos dégradant ou dénigrant la marque. Les vidéos ne devront pas comporter d'éléments contraires aux

bonnes mœurs, ou notamment être à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste ou contraire à la loi.

- Le participant en s'inscrivant au jeu accepte le présent règlement et autorise la Société organisatrice, à titre gracieux, à reproduire, représenter, publier, diffuser tout ou partie de son image et de sa vidéo sous toute forme et par tout mode de diffusion numérique, sur tout support papier, électronique, informatique, y compris le site internet www.flunch.fr ou tout bandeau web, e-mailings et réseaux sociaux.

Le participant renonce à toute contrepartie financière du fait de l'utilisation de son image et de sa vidéo. Le participant qui publie une vidéo garantit que la vidéo envoyée est libre de tout droit. En aucun cas, les vidéos ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou un droit à l'image. Le participant ne doit utiliser qu'une vidéo qu'il a prise personnellement ou pour laquelle il a obtenu l'accord de l'auteur.

Le participant en s'inscrivant au jeu garantit à la Société organisatrice que les personnes présentes sur les vidéos ont donné au participant leur accord écrit pour la publication de la vidéo dans le cadre du jeu et à reproduire, représenter, publier, diffuser tout ou partie de leur image, sous toute forme et par tout mode de diffusion numérique, sur tout support papier, électronique, informatique, y compris le site internet www.flunch.fr ou tout bandeau web, e-mailings et réseaux sociaux, et qu'elles renoncent à toute contrepartie financière du fait de l'utilisation de leur image.

De plus, si des mineurs sont représentés sur la vidéo, le participant garantit détenir l'autorisation de cession de droit à l'image dudit mineur par le ou les détenteurs de l'autorité parentale. La Société organisatrice se réserve le droit de demander toute justification à tout moment. Si le participant n'est pas capable d'apporter cette justification, la Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier le participant. Le participant garantit la Société organisatrice contre toute action qu'un tiers, ou lui-même, pourrait tenter à l'encontre de la Société organisatrice fondée sur le fait que la diffusion d'une vidéo par la Société organisatrice dans le cadre du présent jeu porterait atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

Chaque participant qui publie une vidéo de groupe garantit à la société organisatrice que sa vidéo n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation de tiers ayant éventuellement participé à son élaboration. Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu, et les accepte.

Le participant reconnaît n'être lié à aucun contrat exclusif relatif à son image ou à son nom.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Sont à gagner :

- Un chèque d'une valeur de 10 000€ (dix-mille euros) ou 50 ans de flunch (soit un repas, d'une valeur unitaire de 15€ TTC, par mois pendant 50 ans dans les restaurants flunch participants), au choix du gagnant.

Le lot offert n'est pas cumulable avec d'autres promotions, réductions, offres et cartes de fidélité. Il ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 7 : OBTENTION DU LOT

Le gagnant sera désigné par tirage au sort réalisé le 30 novembre 2021 par huissier de justice (Maître Thierry ROY, huissier de justice associé à la SCP ROY LEMOINE GALY - 13 rue Haddock - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ), parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions du présent règlement.

Le gagnant sera alors contacté par mail, avant le 10 décembre 2021, à l'adresse qu'il aura indiqué dans le formulaire d'inscription. Le gagnant fera ensuite le choix de son lot (soit un chèque d'une valeur de 10 000€ ou soit un repas d'une valeur unitaire de 15€ TTC par mois pendant 50 ans dans les restaurants flunch participants) et son lot lui sera ensuite remis en main propre ou envoyé par voie postale à l'adresse transmise par le gagnant.

La Société organisatrice se réserve le droit de médiatiser la remise du lot avec le gagnant.

La responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué, ou en cas de problème technique empêchant l'accès à la page web du jeu.

Le lot non réclamé avant le 31 décembre 2021 dans le cadre de ce jeu sera, au choix de la Société organisatrice, attribué aux consommateurs, par l'intermédiaire du service consommateur de la Société organisatrice ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle ou bien adressés à une association caritative.

ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE - RESERVE DE PROLONGATION OU ARRÊT DU JEU

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches sans que cela ne puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, reporté, écourté ou annulé. En cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Le présent règlement peut être consulté en ligne, téléchargé et imprimé pendant toute la durée du jeu à partir du site www.flunch.fr.

Le présent règlement est déposé chez Maître Thierry ROY, huissier de justice associé à la SCP ROY LEMOINE GALY - 13 rue Haddock - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toutes personnes qui en fait la demande à l'adresse suivante : Société FLUNCH - Service Marketing Digital - 4 rue de l'Espoir à LEZENNES (59260) avant le 28 novembre 2021 inclus. Cette demande devra s'accompagner des coordonnées personnelles complètes du demandeur.

Les frais de timbre relatifs à la demande (tarif lent en vigueur) pourront être remboursés sur demande jointe accompagnée d'un RIB/RIP.

Toute demande illisible, raturée, photocopiée, incomplète ou envoyée hors délai ne pourra être traitée.

ARTICLES 10 - FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société organisatrice a le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

La Société organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu, une tentative de forcer les serveurs de la Société organisatrice, une multiplication des comptes, ou par tout autre procédé, toute tentative ne rentrant pas dans le cadre normal du jeu, etc.

La Société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il

convient que les participants apportent la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Pour assurer l'égalité des chances entre tous les participants, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site web officiel www.flunch.fr.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du réseau Internet, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelle que nature que ce soit, ayant empêché ou limité le déroulement ou la participation au jeu, ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur ou de perte lors de l'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu, ses modalités et/ou la dotation devaient être partiellement ou totalement reportés, modifiés ou annulés.

De manière générale, la responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir lors du déroulement du jeu.

ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation du jeu, la Société organisatrice est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel de l'Utilisateur nécessaire à la participation au jeu et à l'attribution du lot.

Le traitement des données personnelles est ainsi fondé sur la base de la bonne exécution de l'obligation contractuelle de la Société organisatrice (attribution des lots).

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, l'Utilisateur dispose à tout moment d'un droit d'accès et de portabilité, et, pour des motifs légitimes, des droits d'opposition, de rectification, d'oubli et de limitation des données qui le concerne. L'Utilisateur a également la possibilité de faire part à la Société Organisatrice du sort qu'il souhaite réserver à ses données post-mortem. Pour exercer ces droits, l'Utilisateur doit contacter la Société Organisatrice à l'adresse suivante contact.cnil@flunch.fr.

Les informations collectées sont destinées à la Société organisatrice et ont pour finalités de contacter le gagnant pour lui remettre sa dotation ainsi qu'à des fins de statistiques et d'amélioration de sa connaissance client et pour les finalités décrites au sein du formulaire de consentement le cas échéant.

Les données personnelles de l'Utilisateur sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités.

Enfin, si l'Utilisateur y a expressément consenti, ses données personnelles peuvent être traitées afin de lui transmettre des offres personnalisées, d'opérer des traitements automatisés afin d'analyser et prédire certaines actions.

L'Utilisateur est informé qu'il dispose du droit d'introduire une action auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles opéré par la Société organisatrice, cliquez [ici](#).

ARTICLE 13 - PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Par l'acceptation du présent règlement, le gagnant autorise expressément la Société organisatrice à citer, lors du tirage au sort et pour la publication des résultats, leurs nom et prénom.

Le gagnant autorise expressément la Société organisatrice à reproduire, représenter, publier, diffuser tout ou partie de son image et de sa vidéo sous toute forme et par tout mode de diffusion numérique, sur tout support papier, électronique, informatique, y compris le site internet www.flunch.fr ou tout bandeau web, e-mailings et réseaux sociaux, pour un usage publicitaire.

ARTICLE 14 : MEDIATION

Après avoir saisi par lettre recommandée avec accusé réception le service Clients ou toute personne habilitée, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

ARTICLE 15 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice, à l'adresse du jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu. Les décisions de la Société organisatrice seront sans appel.